



Adapter le Régime de rentes aux nouvelles réalités du Québec

■ Les temps changent...

« Les temps changent... », entend-on souvent, sans trop s'attarder à la réalité qui se cache derrière cette formule. Nous oublions parfois pourquoi certains choix ont été faits et comment nous nous sommes adaptés. Rappelons-nous les changements survenus dans les domaines de la santé et de l'éducation, depuis la Révolution tranquille jusqu'à aujourd'hui. Au cours des quelque quarante dernières années, la situation financière des personnes à la retraite a elle aussi évolué en même temps que la société. Le Régime de rentes du Québec a été le point de départ de cette évolution.

■ De 1966 à aujourd'hui

Le Régime de rentes du Québec a été créé en 1966. À cette époque, le Québec est encore « tricoté serré » et tout le monde ou presque s'entend sur un ensemble de valeurs religieuses, familiales et personnelles.

On se marie pour la vie ; le divorce est chose rare. Peu de femmes font carrière et la plupart demeurent à la maison pour veiller à l'éducation des enfants. Le plus souvent, seul l'homme apporte un salaire à la maison. On compte alors environ trois enfants par famille.

Le niveau d'instruction dépasse rarement le primaire. Près de 95 % de la population a moins de 65 ans. L'espérance de vie est de 72 ans, comparativement à 79 ans de nos jours. En 1966, il y a huit personnes en âge de travailler pour chaque personne de 65 ans et plus.

En 2003, 37 ans plus tard, les choses ont bien changé ! Et il faut vivre avec certaines réalités : la population du Québec vieillit plus vite qu'ailleurs, le marché du travail est bien différent de ce qu'il était en 1966, on n'aborde plus la transition du travail à la retraite de la même façon, la famille et la vie de couple ont aussi vécu plusieurs transformations. Ces changements ont un impact sur le Régime de rentes du Québec, qui doit continuer à assurer une protection financière de base aux travailleurs et à leurs proches, au moment de la retraite, en cas d'invalidité ou au décès.

■ La réforme de 1998 a porté fruit

Déjà, en 1998, le gouvernement a procédé à une réforme importante du Régime de rentes du Québec en prévision du vieillissement de la population et de son impact sur les coûts du Régime. La principale mesure, l'augmentation accélérée du taux de cotisation fixé à 9,9 % à compter de 2003, permettra d'accumuler assez d'argent dans la réserve pour assurer la survie du Régime au moment où les *baby-boomers* arriveront massivement à la retraite.



■ Le Régime est surveillé de près

Par la même occasion, le gouvernement s'est doté de moyens pour surveiller le Régime de près et y apporter au besoin les modifications qui s'imposent. Une analyse actuarielle a maintenant lieu tous les trois ans plutôt que tous les cinq ans. Une consultation publique doit se dérouler tous les six ans. C'est une façon pour la population de s'assurer que le Régime évolue dans le bon sens.

À LIRE EN PAGE 4

- On n'a plus les familles qu'on avait !
- Un marché du travail bien différent !
- Le vieillissement : une préoccupation majeure !

La Régie propose des **modifications**
au **Régime de rentes** pour
l'adapter aux nouvelles réalités **du Québec.**

Répondez au sondage sur notre site !




Qu'en pensez-vous ?

www.rrq.gouv.qc.ca



Pour un Régime de re mieux adapt plus simple et plus

La rente de retraite

Oui, les temps changent ! La population vieillit plus vite au Québec qu'ailleurs. Le marché du travail et le passage du travail à la retraite sont en pleine transformation. La vie de couple et la vie de famille subissent des bouleversements. Ces nouvelles réalités influencent notre présent comme notre avenir et ne peuvent qu'agir aussi sur le Régime de rentes du Québec, qui doit vivre avec son temps. Mais il importe d'abord de le garder en bonne santé.

On l'a vu, la réforme de 1998 a porté fruit et l'avenir du Régime est assuré à long terme. Par la même occasion, le gouvernement a pris les grands moyens pour surveiller de près l'évolution du Régime : une analyse actuarielle tous les trois ans et une consultation publique tous les six ans. La première consultation publique, qui aura lieu au tout début de 2004, sera l'occasion de revoir certains éléments du Régime en fonction de l'évolution de la société québécoise.

Voici donc les principales modifications proposées pour adapter le Régime de rentes du Québec aux nouvelles réalités québécoises.

DES CONDITIONS PLUS FLEXIBLES

Actuellement, vous pouvez recevoir votre rente de retraite dès l'âge de 60 ans à certaines conditions : si vous avez cessé de travailler ou si vous prévoyez gagner moins de 9 975 \$ au cours des douze mois suivant votre demande, ou encore si vous avez pris une entente avec votre employeur pour réduire votre salaire d'au moins 20 % dans le cadre d'une retraite progressive. À partir de 65 ans, vous pouvez recevoir votre rente de retraite même si vous n'avez pas quitté le marché du travail.

Il est proposé que vous puissiez demander votre rente de retraite au moment qui vous convient, à partir de 60 ans, même si vous continuez à travailler.

UN CALCUL SIMPLIFIÉ

Actuellement, votre rente de retraite est égale à **25 %** de la moyenne des salaires sur lesquels vous avez versé des cotisations durant votre période cotisable. Cette période commence à 18 ans (ou en 1966 si vous avez eu 18 ans avant la création du Régime de rentes du Québec) et se termine au moment où vous commencez à recevoir votre rente de retraite. La Régie déduit de votre période cotisable 15 % des mois où vos gains ont été les plus faibles. Les gains des années passées à vous occuper d'un enfant de moins de 7 ans peuvent aussi être retranchés si cela est à votre avantage.

Il est proposé de calculer votre rente de retraite en tenant compte de tous vos gains admissibles.

Les gains admissibles sont ceux sur lesquels vous avez versé des cotisations au Régime de rentes du Québec ; par exemple, en 2003, vous cotisez au Régime sur un salaire compris entre 3 500 \$ et 39 900 \$. Peu importe le moment où vous commencerez à recevoir votre rente de retraite (à 60 ans ou après), elle sera calculée de la même façon et toutes vos cotisations contribueront à augmenter votre rente.

$$\frac{25\% \times \text{total de vos gains}}{40^*}$$

La disposition visant les années consacrées à un enfant de moins de 7 ans est maintenue.

* Le facteur 40 représente le nombre présumé d'années passées au travail.

SI VOUS ATTENDEZ APRÈS 65 ANS, VOTRE RENTE SERA PLUS ÉLEVÉE

Actuellement, si vous commencez à recevoir votre rente de retraite entre 60 et 65 ans, elle est réduite de 0,5 % par mois pour chaque mois précédant votre 65^e anniversaire. À l'inverse, si vous commencez à recevoir votre rente après 65 ans, elle est augmentée de 0,5 % pour chaque mois entre votre 65^e anniversaire et le début de votre rente de retraite, jusqu'à la limite de 70 ans.

Il est proposé que la réduction de 0,5 % par mois entre 60 et 65 ans demeure telle quelle. Par contre, la personne qui attendra après 65 ans pour demander sa rente de retraite recevra une rente augmentée de 0,7 % pour chaque mois compris entre ses 65 ans et le mois de sa demande, jusqu'à la limite de 70 ans.

TRAVAILLER POUR AUGMENTER SA RENTE

Rappelons que si vous recevez une rente de retraite tout en continuant à travailler, vous devez verser des cotisations au Régime de rentes du Québec. Présentement, les cotisations additionnelles n'ont pas toujours pour effet d'augmenter votre rente. Selon les propositions, ces cotisations augmenteront systématiquement votre rente de retraite tant qu'elle n'aura pas atteint le maximum. En 2003, ce maximum est de 801 \$ par mois pour un travailleur qui a commencé à recevoir sa rente de retraite à 65 ans.

FLEXIBILITÉ = LIBERTÉ

Les changements proposés rendent plus flexible le passage du travail à la retraite. Les règles sont aussi plus simples. Ces modifications laisseront au travailleur plus de liberté pour choisir le moment de quitter progressivement ou définitivement son emploi. De plus, elles rendront plus attrayant le travail après l'âge de la retraite pour la personne qui continue à travailler.

ntes té, plus flexible, s équitables

La rente d'invalidité

UN CALCUL PLUS AVANTAGEUX

Actuellement, un travailleur qui a suffisamment cotisé au Régime de rentes du Québec peut recevoir une rente d'invalidité s'il a *moins de 65 ans* et s'il est atteint d'une invalidité grave et permanente qui le rend incapable d'occuper *n'importe quel emploi* lui permettant de gagner sa vie. Par ailleurs, un travailleur qui a *entre 60 et 64 ans* peut aussi recevoir une rente d'invalidité si, pour une raison de santé, il est incapable d'occuper *son emploi habituel*. La rente d'invalidité est composée d'un montant uniforme, le même pour tous (370 \$ par mois en 2003), auquel s'ajoute un montant qui varie en fonction des cotisations versées. À 65 ans, la rente d'invalidité cesse d'être versée et est remplacée par la rente de retraite.

Il est proposé d'offrir une protection en cas d'invalidité grave et permanente à tous les travailleurs de moins de 65 ans. Les travailleurs de 60 à 64 ans qui ne peuvent plus occuper leur emploi habituel auront droit à une rente de retraite comme les autres travailleurs.

De plus, la partie uniforme de la rente d'invalidité sera augmentée à 462 \$ par mois, soit le même montant que la pension de la Sécurité de la vieillesse du gouvernement fédéral. À 65 ans, la partie uniforme de la rente d'invalidité cessera puisque le bénéficiaire devient admissible à la «pension de vieillesse». Donc personne n'y perdra au change puisque c'est le même montant qui provient tout simplement d'une source différente. La partie variable continuera d'être versée comme rente de retraite, de sorte que la personne maintiendra son niveau de vie.

CONTINUITÉ ET COHÉRENCE

Il n'y aura plus deux façons de considérer l'invalidité, avant ou après 60 ans. De plus, les nouvelles règles de calcul de la rente d'invalidité assureront un revenu plus stable à la personne qui atteint 65 ans.

LE RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC EN 2003



- 3,6 millions de travailleurs versent des cotisations pour un total de 7,6 milliards de dollars.
- 1,3 million de bénéficiaires se partagent 7 milliards de dollars.
- La réserve s'élevait à 18 milliards de dollars au 30 septembre 2003.

Les rentes à la suite d'un décès

DES AJUSTEMENTS S'IMPOSENT

Puisque, de plus en plus, les deux conjoints contribuent au soutien financier de la famille, doit-on continuer à verser au conjoint survivant une rente à vie dans tous les cas? Et à plus forte raison si ce conjoint est jeune et sans enfant à charge? Tient-on suffisamment compte de la présence d'enfants? Le Régime répond-il adéquatement aux besoins de tous les modèles familiaux?

UNE NOUVELLE APPROCHE

Actuellement, si votre conjoint décède et qu'il ou elle a suffisamment cotisé au Régime de rentes du Québec, vous avez droit à une rente de conjoint survivant et vos enfants, à une rente d'orphelin. La rente de conjoint survivant est constituée d'un montant variable établi en fonction des cotisations du travailleur décédé et d'un montant uniforme pouvant atteindre 400 \$ par mois selon votre âge, votre état de santé et votre situation familiale. La rente de conjoint survivant est versée à vie et la rente d'orphelin, jusqu'à 18 ans.

Il est proposé, dans le cas du conjoint qui n'est pas à la retraite, que sa rente de conjoint survivant soit temporaire. Elle sera versée pendant trois ans; par contre, le montant sera plus élevé qu'actuellement. De plus, on lui transférera 60% des gains inscrits au Régime de rentes du Québec au nom de son conjoint décédé pour chacune de leurs années de vie commune.

Quant au conjoint survivant qui est à la retraite, il recevra pour le reste de sa vie une rente équivalant à 60% de la rente de retraite de son conjoint décédé. Il pourra recevoir à la fois sa rente de retraite et sa rente de conjoint survivant jusqu'à concurrence du maximum de la rente de retraite.

On traitera donc différemment le conjoint survivant, selon qu'il est en âge de travailler ou à la retraite.

Il est proposé de faire passer la rente d'orphelin de 59 \$ à 187 \$ par mois.

Cette augmentation importante de la rente d'orphelin, en contrepartie d'une rente temporaire versée au conjoint, permettra d'orienter davantage l'aide financière vers les enfants, qui demeurent en fait les personnes réellement à charge.

Implantation graduelle

Les personnes qui reçoivent déjà une rente du Régime de rentes du Québec ne seront pas touchées par ces nouvelles mesures; leur rente continuera d'être versée telle quelle. Les modifications concernent uniquement les rentes des futurs bénéficiaires et elles entreront progressivement en vigueur.



Le vieillissement: une préoccupation majeure!

La population vieillit plus vite au Québec qu'ailleurs. Dans les années 60, les personnes de 65 ans et plus représentaient environ 6 % de la population. Aujourd'hui, cette proportion atteint 12 %; elle est sensiblement la même que dans le reste du Canada et qu'aux États-Unis. Dans une trentaine d'années, 24 % de la population sera âgée de 65 ans et plus. Ailleurs au Canada, il faudra une quarantaine d'années pour atteindre la même proportion.

Le Québec compte moins de travailleurs par rapport aux retraités. Dans les années 60, il y avait huit personnes âgées de 20 à 64 ans pour une personne de 65 ans ou plus. Aujourd'hui, il y a cinq personnes en âge de travailler pour chaque retraité. En 2030, il n'y aura plus que deux travailleurs pour chaque retraité. Heureusement, la réforme de 1998 a grandement amélioré le financement du Régime et son avenir est maintenant assuré.

Néanmoins, le vieillissement de la population et la diminution du nombre de travailleurs imposent au Régime de rentes du Québec des contraintes financières importantes.

Un marché du travail bien différent!

Au Québec, on a tendance à quitter le marché du travail plus tôt. L'âge moyen de la retraite, qui était de 65 ans en 1970, est aujourd'hui de 60 ans, comparativement à 61 ans et demi ailleurs au Canada et à 63 ans et demi aux États-Unis. En 1970, la durée moyenne de la retraite était de 13 ans; elle est maintenant de 19 ans. Le marché du travail se féminise. En 1966, 35 % des femmes de 20 à 64 ans occupaient un emploi, comparativement à 72 % en 2002.

Le niveau de scolarité est plus élevé. En 2010, au moment où les *baby-boomers* arriveront à la retraite, plus des trois quarts des personnes âgées de 55 à 64 ans auront un diplôme d'études secondaires ou supérieures. Pour leur part, les jeunes ont de plus en plus tendance à combiner études et travail. On estime en effet que 50 % des étudiants à temps plein âgés de 20 à 24 ans ont un emploi; c'est deux fois plus qu'en 1976.

L'attitude des employeurs et des travailleurs par rapport à la retraite progressive change. Un récent sondage indique que trois entreprises sur quatre sont prêtes à réorganiser le travail pour encourager leur



main-d'œuvre plus âgée à rester à leur emploi. Un autre sondage révèle qu'un travailleur sur deux envisagerait de garder plus longtemps son emploi s'il avait plus de flexibilité dans l'organisation de son temps de travail.

Nous devons constater que tous ces facteurs qui ont transformé le marché du travail québécois ont un impact sur le Régime de rentes du Québec.



On n'a plus les familles qu'on avait!

Au moment de la création du Régime de rentes du Québec (1966), la famille québécoise comptait habituellement un père, une mère et des enfants. Bien que la famille traditionnelle soit encore le choix de la majorité, d'autres modèles sont apparus au gré des unions et des ruptures. Aujourd'hui, un enfant sur quatre vit avec un seul de ses parents, dans une famille monoparentale ou reconstituée. Les unions sont moins nombreuses et moins stables qu'auparavant. Un mariage sur deux se termine par un divorce.

Parallèlement, les femmes sont de plus en plus présentes sur le marché du travail. En 1976, parmi les femmes ayant des enfants de moins de six ans, trois sur dix travaillaient; à la fin des années 90, ce nombre avait doublé. Les rôles sont maintenant partagés. Le plus souvent, les deux conjoints contribuent au soutien financier du ménage. Par conséquent, lors d'un événement comme le décès d'un des conjoints, l'autre conjoint se retrouve généralement moins démuné financièrement.

Bref, le couple et la famille ont subi bien des bouleversements depuis l'entrée en vigueur du Régime de rentes du Québec. De nouveaux besoins se font sentir. Des ajustements s'imposent.

L'équivalence RPC-RRQ à conserver

Une autre préoccupation est de conserver l'équivalence entre le Régime de rentes du Québec (RRQ) et le Régime de pensions du Canada (RPC), son pendant dans le reste du pays. Cette étroite parenté permet d'assurer la compétitivité des entreprises et de

faciliter la mobilité des travailleurs. Elle simplifie aussi les démarches des travailleurs qui participeront aux deux régimes, car ils pourront, au moment de la retraite, obtenir leur rente de leur province de résidence, sans autre formalité.

Les modifications proposées au Régime de rentes du Québec permettront aussi d'éviter qu'un écart important ne se creuse entre la situation financière du RPC et celle du RRQ.

La Régie propose des **modifications**
au **Régime de rentes** pour
l'adapter aux nouvelles réalités du Québec.

Répondez au sondage sur notre site!




Qu'en pensez-vous?
www.rrq.gouv.qc.ca

Régie des rentes
Québec 